



TERRITOIRES CONSEILS - EN DIRECT

Un service Banque des Territoires

Avril 2020 — N° 339

En chiffres

200 millions de tonnes

Les émissions chinoises de CO2 ont baissé de 25% en février par rapport à 2019. Cette baisse est équivalente aux émissions annuelles de CO2 de pays comme l'Argentine, l'Egypte ou le Vietnam.

(source Centre de recherche sur l'énergie et l'air pur (CREA)).

N'hésitez pas à nous appeler au numéro ci-dessous.

Édito

Le Casse-tête des élections municipales

Dimanche 15 mars, à l'aube des mesures de confinement national, se tenait le premier tour des élections municipales. Des élections perturbées par la pandémie du Covid-19 et marquées par un taux d'abstention particulièrement élevé.

Dans ce contexte, le gouvernement a annoncé le report du deuxième tour et de toutes les réunions d'installation des conseils municipaux qui devaient désigner les maires et leurs adjoints. La loi d'urgence sanitaire adoptée le 23 mars précise les dispositions électorales à appliquer dans ces circonstances exceptionnelles. Pour les 30 000 candidats élus au premier tour, c'est le début d'une situation inédite, qui bouscule toutes les pratiques et règles habituelles. Conséquence directe, les équipes sortantes des communes concernées voient donc leur mandat prolongé dans l'attente d'un rapport qui indiquera quand les conditions sanitaires permettront l'installation des conseils municipaux. Une solution jugée « à la fois simple, claire et raisonnable » par le Premier ministre.

Ce rapport, attendu pour le 10 mai prochain, déterminera la date de tenue du second tour. Les nouveaux conseils communautaires seront installés dans un délai de trois semaines après le deuxième tour. Cette situation sanitaire extraordinaire soulève de nombreuses questions auprès des élus et agents très mobilisés pour assurer la continuité des services publics. Quelle est la responsabilité des élus sortants ? Comment se passe le vote du budget ? Quid du maintien des délégations et de l'expédition des affaires courantes ? Quelles sont les mesures sanitaires à prendre (commerces, halles et marchés, établissements recevant du public...) ? Quelles mesures de soutien aux entreprises peuvent être mises en place ? Les ordonnances prises par le gouvernement vont préciser les différents dispositifs applicables aux collectivités territoriales pour qu'elles soient en mesure de répondre aux défis de la crise sanitaire.

Plus que jamais, l'équipe de Territoires et Conseils et son service juridique agissent à vos côtés.

Clin d'œil



APPUI JURIDIQUE



POSEZ
VOS QUESTIONS
par téléphone au
0970 808 809

Service gratuit
de renseignements
juridiques et financiers
du lundi au vendredi
de 9h à 19h

> Puy-de-Dôme (63)

Espace rural de proximité pour professions de santé (63)

Marsac-en-Livradois (1 500 hab.) a associé les professionnels de la santé pour construire un bâtiment neuf dont l'étage est consacré au médical et le rez-de-chaussée occupé par un magasin alimentaire. Ouvert en 2012, il accueille aujourd'hui neuf professionnels de santé.



© Commune de Marsac-en-Livradois

« Au début des années 2010, lorsqu'un des deux médecins de la commune nous a prévenus de sa mutation six mois avant son départ, nous avons décidé d'anticiper son remplacement. Nous avons mobilisé les professionnels de santé qui exercent sur la commune -un autre médecin, des infirmiers et une pharmacienne- pour inciter d'autres collègues à s'installer ici », témoigne Michel Sauvade, maire de Marsac-en-Livradois.

Projet coconstruit entre la mairie et les futurs occupants

Après quelques mois de recherche, c'est la pharmacienne, également conseillère municipale, qui mobilise un nouveau médecin. Celui-ci débute par des permanences de trois jours par semaine dans un local loué à la mairie. Cette dernière coconstruit alors un projet plus ambitieux d'établissement de santé avec tous les médecins et infirmiers de la commune, auxquels sont associés ceux qui y habitent mais exercent ailleurs (orthophoniste, kinésithérapeute...). Tous répondent présents. « Nous n'avons pas opté pour une maison de santé dont le conventionnement impose des contraintes à ses occupants. Nous souhaitons qu'ils puissent s'installer et repartir quand ils le voulaient », poursuit le maire. Dans le même temps, il apprend que le magasin d'alimentation du bourg, trop à l'étroit dans des locaux mal situés, recherche un autre lieu d'implantation. Idéalement situé le long d'une départementale et proche du centre, le projet de la future structure médicale prend alors une autre ampleur pour intégrer cette activité complémentaire et devenir un espace rural de services de proximité. L'architecte est choisi par toutes les parties en présence qui optent pour un bâtiment à un étage afin de rester en cohérence avec l'architecture de la rue.

Propriétaire de la parcelle, la commune engage 810.000 euros HT pour construire le bâtiment de 500 m². La communauté de communes Ambert Livradois Forez, qui jouit des droits du propriétaire sur le local commercial du rez-de-chaussée du fait de sa compétence économique, apporte une aide de 245.000 euros HT. En contrepartie, elle perçoit 9.600 euros de loyers annuels de la part du magasin. À l'étage, la partie communale est financée par les loyers des professionnels médicaux pour un montant de 12.000 euros annuels.

Afin que les travaux profitent à l'économie locale, il a aussi été décidé de construire le bâtiment avec des matériaux locaux - bois, pierre et pisé, à partir du savoir-faire d'artisans du territoire. Le bâtiment ouvre en 2012 et attire rapidement une patientèle qui n'hésite pas à parcourir 25 kilomètres pour s'y rendre. Aujourd'hui, neuf professionnels de santé y exercent : 2 médecins, 3 kinésithérapeutes et 4 infirmières. Un agrandissement est prévu dans un bâtiment voisin.

CONTACTS

Commune de Marsac-en-Livradois
4 rue de la mairie 63940 Marsac-en-Livradois
Tél. : 04 73 95 65 08 - www.marsacenvivradois.net
Michel Sauvade, Maire

Retrouvez toutes les expériences des territoires sur notre site www.banquedesterritoires.fr, rubrique **Base d'expériences**

Finistère (29)

Brest expérimente l'infiltration des eaux pluviales

Brest a choisi de développer l'infiltration à la parcelle. Suite à un diagnostic complet des potentiels de déconnexion, elle engage désormais plusieurs expérimentations, sur les domaines public et privé.

Meurthe-et-Moselle (54)

Au pays Terres de Lorraine, l'aide alimentaire s'engage dans les circuits courts

Renforcer l'autonomie des personnes en précarité dans l'accès à leur alimentation, améliorer la qualité nutritive de l'aide alimentaire, impliquer les bénéficiaires et favoriser le développement agricole local, c'est le quadruple pari de l'expérimentation menée par le pays Terres de Lorraine, en partenariat avec ATD Quart Monde.

Lot-et-Garonne (47)

La pédagogie Montessori sauve une école rurale

Depuis la rentrée 2016, deux villages du Lot-et-Garonne mettent en œuvre la pédagogie Montessori dans leur regroupement pédagogique intercommunal (RPI). Résultat ? Ils ont non seulement sauvé l'école, mais une quatrième classe a vu le jour et la population a augmenté de 10% !

Calvados (14)

À Lisieux comme ailleurs, l'écrivaine publique s'immerge dans le numérique

En mars 2019, la commune de Lisieux a créé un poste d'écrivain public numérique afin d'accompagner les habitants dans leurs démarches administratives, notamment les formalités en ligne. Une fonction qui, en limitant la fracture numérique, vise à éviter les non-recours aux droits.

Bas-Rhin (67)

Biodiversité : Muttersholtz dialogue avec les agriculteurs

Depuis près de cinquante ans, Muttersholtz privilégie la concertation et le dialogue pour créer de la biodiversité sur son territoire. Propriétaire de terres agricoles, la commune les utilise comme levier pour permettre à la nature de gagner du terrain.

Ardennes (08)

149 bornes électriques et 32 véhicules en autopartage sur Ardennes Métropole

En 2018, la communauté d'agglomération Ardennes Métropole a déployé 149 bornes de recharge électrique qui maillent son territoire. Début 2020, ce sont 32 voitures électriques en autopartage qui fonctionnent sur 19 communes. Avec 17.000 heures de location la première année, la collectivité démontre que la mobilité électrique a également sa place en milieu rural.

Enquête de lectorat

Pour améliorer la qualité de cette publication En Direct, une **enquête de lectorat** est en cours. Merci à tous ceux qui nous ont déjà répondu !

Pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait et auraient quelques minutes à y consacrer, il vous est possible de répondre jusqu'au 20 avril.

Comptes rendus

La compétence mobilité à l'heure de la loi d'orientation des mobilités (Compte rendu de la réunion téléphonique du 23 janvier 2020)

La loi d'orientation des mobilités vient bouleverser la manière traditionnelle d'appréhender la compétence transport, aujourd'hui compétence mobilité. Quelle est la teneur des changements apportés par cette loi ?

La réinstallation des assemblées intercommunales après les élections municipales et intercommunales (Note juridique Territoires Conseils/AdCF)

Territoires Conseils et l'AdCF se sont associés afin d'accompagner les acteurs intercommunaux dans l'installation des assemblées communautaires à l'issue des élections municipales 2020.

Fiches pédagogiques "Mobilité" (Publié le 27 janvier 2020)

La question de la mobilité sera, en 2020, à

l'agenda des communautés de communes qui, dans un contexte législatif en évolution, devront choisir de se saisir ou non de la compétence.

Des ressources méthodologiques pour la mise en place d'une gestion patrimoniale des réseaux (Publié le 24 janvier 2020)

La Banque des Territoires partage avec les différents experts de la filière eau-assainissement le constat d'un enjeu important autour de la modernisation des services d'eau et d'assainissement. La gestion durable de ces infrastructures et la planification de leur renouvellement est l'une des facettes de cette modernisation.

Loi engagement et proximité (note juridique de présentation des mesures phares) (Publié le 22 janvier 2020)

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a été publiée au journal officiel le 28 décembre dernier.

Les points clés de la Loi de finances pour 2020 : que faut-il retenir ?

(Compte rendu de la réunion téléphonique du 17 janvier 2020)
La loi de finances pour 2020 vient d'être votée. Au final, quelles sont les dispositions financières et fiscales concernant les collectivités locales effectivement retenues ? Quels sont les calendriers d'application, notamment pour la refonte de la fiscalité locale ?

Evènements à venir

Le contexte inédit contraint l'équipe de Territoires Conseils à modifier le calendrier des webconférences et réunions téléphoniques. De nouvelles dates vous seront proposées prochainement.

Pour répondre au mieux aux questions liées au contexte particulier dans lequel se trouvent les collectivités et leurs groupements, nous vous proposons 2 webconférences sur **Les principales conséquences de l'état d'urgence sanitaire sur le fonctionnement des communes et des EPCI.**

La première aura lieu le 8 avril et la seconde le 22 avril.

COMMENT PARTICIPER ?

Toutes les informations sont disponibles sur notre **plateforme**.

Abonnez-vous !

Recevez deux fois par mois la **newsletter gratuite de Territoires Conseils** pour retrouver le programme des journées thématiques et des téléconférences.

Inscription sur notre site : www.banquedesterritoires.fr

Publication du mois

La compétence mobilité à l'heure de la loi d'orientation des mobilités



La loi d'orientation des mobilités vient bouleverser la manière traditionnelle d'appréhender la compétence transport, aujourd'hui compétence mobilité. Quelle est la teneur des changements apportés par cette loi ?

Au sein des EPCI et des syndicats mixtes, qui peut percevoir une indemnité de fonction ?

Réponse : Les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération et d'une métropole pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Dans les syndicats de communes et les SM fermés, ce sont seulement le président et les vice-présidents qui peuvent percevoir ces indemnités, à l'exclusion des autres membres du bureau et de l'organe délibérant.

A noter : La loi du 27 décembre 2019 revient sur une disposition de la loi NOTRe qui avait introduit l'impossibilité, pour les présidents et vice-présidents de syndicats dont le périmètre est inférieur à celui de l'EPCI d'être rémunérés. **Les exécutifs de ces syndicats infra-communautaires peuvent bien continuer à bénéficier de ces indemnités.** Par ailleurs, lorsqu'un syndicat mixte est composé exclusivement de communes, départements, régions, EPCI, ou de syndicats mixtes eux-mêmes constitués exclusivement desdites personnes publiques, les membres de son exécutif peuvent également désormais percevoir des indemnités.

Cette même loi introduit pour les EPCI de plus de 50 000 habitants un dispositif de minoration des indemnités de fonction pour cause d'absentéisme. Ces EPCI peuvent décider de moduler, dans des conditions fixées par leur règlement intérieur, les indemnités allouées à leurs conseillers en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

Enfin, chaque année, les EPCI à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'EPCI à fiscalité propre.

Références : Articles L 5211-12 à L 5211-12-2 du CGCT ; articles R 5212-1, R 5214-1, R 5215-2-1, R 5216-1 et R 5217-1 du CGCT.

Partenariat

L'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale

Face à la crise sanitaire provoquée par le Covid-19, l'UNCCAS, les CCAS et CIAS sont, eux aussi, en première ligne pour répondre aux besoins sociaux et aux nouvelles attentes. Gestionnaires d'EHPAD, ils sont directement confrontés aux consignes de confinement et de protection des personnels. Les services de maintien à domicile doivent assurer leur présence dans des conditions inédites. Le ralentissement des distributions de produits de première nécessité engendre l'augmentation des aides alimentaires financées directement par les CCAS. Reprenant les données des plans can-



cules, il leur est possible d'être attentif aux personnes âgées isolées. Enfin, l'UNCCAS recense et diffuse les initiatives innovantes des CCAS/CIAS.

Plus d'infos sur :
www.unccas.org
reussirmonmandat.unccas.org/guide-durgence-de-lelu-municipal-confine/

Retrouvez sur notre site, à la rubrique Service de renseignements juridiques et financiers, les dernières réponses mises en ligne par notre équipe.

Quelle est la différence entre délégation de pouvoir, de fonction et de signature ?

La distinction entre les différentes délégations pouvant être octroyée par les assemblées délibérantes et les exécutifs des communes et EPCI est importante car elle détermine la compétence matérielle pour la prise des actes administratifs.

Le maire peut-il octroyer une ou plusieurs délégation(s) de fonction à un conseiller municipal ?

Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Quelles sont les délégations que les assemblées délibérantes peuvent consentir à l'exécutif ?

Afin de permettre une meilleure organisation de l'administration des communes et des EPCI, la loi permet à leurs organes délibérants de déléguer une partie de leurs pouvoirs aux instances exécutives.

Le maire peut-il subdéléguer à un adjoint une délégation qu'il a reçue du conseil municipal ?

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du même code.

Territoires Conseils — Banque des Territoires



72 avenue Pierre Mendès France — 75914 Paris Cedex 13
Tél. : 01 58 50 75 75
Web : www.banquedesterritoires.fr/territoires-conseils
Mail : territoiresconseils@caissedesdepots.fr

Territoires Conseils est un service de la **Direction du Réseau de la Banque des Territoires**

En Direct, mensuel d'information, est adressé aux élus ayant fait appel aux services de Territoires Conseils.

Directrice de la publication : Elisa Vall

Rédacteur en chef : Marion Dupont

Ont contribué à la rédaction de ce numéro : Catherine Donou, Florence Mas, Sylvie Jansolin, Sylvie Jacquemart, Bernard Saint-Germain, Marianne Jullien, Benjamin Rougeron.

Réalisation : **gcom.**

Illustrations/Photos/© : p. 1 Antoine Chereau
p.2 © Commune de Marsac-en-Livradois
Imprimerie : Caisse des Dépôts ISSN 0996-8717 avril 2020